

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 PP 8 Destruction de scellés judiciaires - Principe et modalités de passation.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 22 février 2016, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la destruction de scellés pour les services de la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.), cahier des clauses particulières (C.C.P.) et les actes d'engagement (A.E.)], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour la destruction des scellés judiciaires pour les services de la préfecture de police.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Le présent marché prend effet à la date de sa notification au titulaire, pour une durée d'exécution d'un an reconductible trois fois, chaque reconduction faisant courir une nouvelle période d'un an. La durée maximale du marché ne saurait dépasser quatre ans.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police - exercice 2016 et suivants : Section de fonctionnement : Chapitre 920 - Article 920-27 - Compte nature 6288.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO